

- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles (parues au Bulletin Officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020), relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2020 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de 1^{ère} affectation, de mutation et de réintégration pour les personnels du second degré pour la rentrée 2021 ;
- Vu la note de service ministérielle relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée pour les personnels du second degré pour la rentrée 2021 ;

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants, d'éducation et
psychologues de l'éducation
nationale
DPE/PJ/N°55/2020

ARRETE

Article 1.

Les demandes de mutation ou d'affectation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2021 présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale devront être formulées par l'outil de gestion internet "I-Prof" **du 17 novembre 2020, midi, au 8 décembre 2020, midi.**

Les confirmations de demandes doivent être transmises au rectorat – DPE par le chef d'établissement ou le responsable de service pour le **17 décembre 2020.**

L'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé précise les personnels devant obligatoirement participer à la phase inter-académique.

Article 2.

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat.

Article 3.

Les demandes portant sur des **postes spécifiques** doivent faire l'objet d'une saisie sur I-Prof **du 17 novembre 2020, midi, au 8 décembre 2020, midi.**

Les candidats doivent mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage et impérativement rédiger en ligne, en fonction du mouvement spécifique auquel ils postulent, une lettre de motivation.

En complément de ces saisies, les candidats peuvent compléter leur candidature suivant les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles susvisées au paragraphe 3.4.1 relatif au dépôt des candidatures.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique national a également formulé une demande de participation au mouvement inter-académique, cette dernière est annulée.



2/2

Article 4.

Les agents qui sollicitent un changement d'académie **au titre du handicap** doivent envoyer, avec accusé réception, un dossier (annexe 1) auprès du médecin conseiller technique du recteur, rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, 21 rue St Etienne, 45043 Orléans cedex 1, **au plus tard le 8 décembre 2020.**

Article 5.

Les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés à compter du **14 janvier, 14 heures au 29 janvier 2021, 14 heures** sur I-Prof. En cas de désaccord avec le barème retenu, la correction doit être demandée par écrit par l'intéressé à l'aide de la fiche dialogue pendant la période de concertation dont les dates sont précisées dans l'article 7 du présent arrêté.

La date de réception du courrier au rectorat ou du courriel : ce.dpe@ac-orleans-tours.fr fait foi.

Article 6.

Les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation devront avoir été déposées, au rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours – DPE, 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS cedex 1, **au plus tard le 12 février 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Seuls les motifs invoqués à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé, du 13 novembre 2020, seront pris en compte. Ce dispositif concerne exclusivement des situations nouvelles intervenues après la date de dépôt réglementaire des demandes.

Article 7.

Calendrier – Mouvement inter-académique 2021

| | |
|---|---|
| Saisie vœux : | Du 17 novembre à midi au 8 décembre à midi. |
| Dépôt dossiers médicaux : | 8 décembre |
| Envoi AR aux intéressés : | 8 décembre |
| Retour AR au rectorat : | 17 décembre |
| Calcul barèmes par DPE : | du 9 décembre au 14 janvier 12h |
| Affichage barèmes : | Du 14 janvier, 14 heures au 29 janvier, 14 heures |
| Phase de dialogue avec les services : | Du 14 janvier, 14 heures au 29 janvier, 14 heures |
| Verrouillage des barèmes et remontée au ministère : | 01 février |
| Demandes tardives | Jusqu'au 12 février |

Orléans, le 16 novembre 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Chantal Le Gal